

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 février 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 28 septembre 1998, notre assemblée a accepté, dans le cadre du pacte d'amitié qui lie Beyrouth et Lyon, le principe d'une mission de coopération dans le domaine de l'eau potable, pour aider au développement technologique de l'office des eaux de Beyrouth.

Considérant qu'il n'était pas envisageable de déléguer sur place pour deux ans des experts de la direction de l'eau de la Communauté, nous avons opté pour l'ouverture d'un poste de coopérant au titre du service de coopération au développement (SCD) et proposé le cofinancement de sa mission par la Communauté urbaine.

Un projet de convention avec le SCD, organisation de solidarité internationale dont l'objet est la mise en oeuvre et le suivi de ce type de mission, vous est soumis. Il permet de définir et de contractualiser :

- les engagements du SCD et de la Communauté dans le cadre de cette mission,
- fixer les éléments à prendre en compte pour l'établissement de la participation communautaire dans le cadre du cofinancement,
- arrêter les modalités de contrôle et de suivi des dépenses, objet de la participation, et les modalités de versement de cette participation durant la mission et en clôture de mission.

Le montant de la participation communautaire peut être estimé à 110 000 F pour chacune des deux années de la mission ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 28 septembre 1998 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le projet de convention qui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention ainsi qu'à la rendre définitive.

3° - La dépense estimée à 110 000 F par an sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe des eaux - section d'exploitation - exercices 1999 et 2000 - compte 671 500 - fonction 1 111.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,